



CONCILIATEURS DE FRANCE

ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Concilier pour Réconcilier

LA CONCILIATION

**LA RÉOLUTION DES LITIGES,
GRATUITE ET ACCESSIBLE À TOUS**

LE CONCILIATEUR : UN AUXILIAIRE DE JUSTICE VOLONTAIRE ET EXPÉRIMENTÉ

- Facilite à l'amiable le règlement des désaccords.
- Est nommé par le 1er président de la Cour d'appel.
- Est tenu à la neutralité et la confidentialité.



UNE PROCÉDURE SIMPLE

- Après un 1er entretien, le conciliateur réunit les 2 parties avec pour objectif d'aboutir ensemble à un consensus.

A défaut d'accord il oriente vers d'autres possibilités d'accès au droit.

RÉSULTATS DE LA CONCILIATION (Cour d'appel de Paris)

- 57% de réussite des demandes
- A fait ses preuves depuis près de 40 ans



Le conciliateur intervient dans les conflits individuels entre les particuliers, les entreprises, les commerçants, les artisans et les associations.

- Litiges avec ou entre les commerçants.
- Difficultés concernant les travaux (malfaçons – délais...).
- Différends entre locataire, propriétaire et copropriété.
- Troubles de voisinage et problèmes de servitudes (ex : mur mitoyen, élagage des arbres, droit de passage...).
- Désaccords entre vendeur et acheteur.
- Créances litigieuses, reconnaissance de dettes.
- Difficultés à faire exécuter un contrat

Le conciliateur n'intervient pas dans les domaines suivants :

- Droit de la famille
- Litiges avec l'administration (délégué du défenseur des droits...)
- Affaires pénales
- Droit du travail

Les avantages de la conciliation

- Résolution amiable du conflit avant toute décision judiciaire (sans avocat obligatoire)
- Solution gratuite et confidentielle
- Rapidité de décision
- Possibilité d'une relation « apaisée »
- Constat d'accord pouvant être validé par le juge

POUR CONTACTER LE CONCILIATEUR

Prendre un rendez-vous par téléphone, par courrier ou en vous rendant :

- A l'accueil de votre Mairie (qui précise la procédure de prise de rendez-vous)
- A l'accueil du Tribunal d'Instance, du tribunal de commerce, de la Maison de la Justice et du Droit – du Point d'Accès au Droit, du commissariat et de la gendarmerie.

LES INFORMATIONS DISPONIBLES

- Dépliants : « la conciliation » « Le conciliateur de justice »
- Site Internet : www.conciliateurs.fr ou www.justice.gouv.fr (mot clé «conciliation »)